

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)



CABINET SLCP

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT FINANCIER

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Le CIF exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

NOM	SLCP
SIEGE SOCIAL	39 rue Rachais 69007 Lyon
FORME JURIDIQUE	EURL
CAPITAL SOCIAL	1500.00 €
SIREN	752693556 RCS LYON
TELEPHONE	07.60.77.07.46
EMAIL	contact@slcpatrimoine.com
CPI N°	6901 2018 000 028 524 délivrée le 15/05/2018 par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
CIF N°	E003286 ANACOFI
ORIAS N°	13000994
NAF	7022Z : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
CNIL N° 48 :	1750515 v 0
Adhérent de :	ANACOFI – ANACOFI CIF – ANACOFI IOBSCP – ANACOFI IMMO – ANACOFI ASSURANCE

Le cabinet de gestion de patrimoine SLCP bénéficie du savoir-faire dans la gestion de patrimoine et met au service de ses clients ses compétences. SLCP est une société spécialisée dans le conseil aux particuliers avec plus de 20 ans d'expérience dans ce domaine.

Membre fondateur du **GIE CAPSTANT**, il a été constitué pour vous assurer :

- Une continuité d'exercice et de suivi
- Le bénéfice de compétences élargies et complémentaires
- Une veille fiscale et juridique
- Une communication pro-active

Tout en conservant notre indépendance. SLCP est également membre du groupement CGPE.

Afin de garantir un cadre sécurisé à ses clients, et de s'astreindre à travailler dans les règles de l'art, toutes les accréditations pour chaque profession ont été obtenues. Ces accréditations sont la garantie pour le client de notre volonté de respecter les réglementations en vigueur et de la capacité du conseiller professionnel dans ces domaines.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Le cabinet SLCP est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation : 13000994 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

• Activité de Conseil en investissements financiers (CIF)

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

Conseiller en Investissement Financier (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

• Intermédiaire en Assurance (IAS)

(Activité régie par le Code des assurances)

Courtier en assurance dans la Catégorie B.

Le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et se prévaut d'un conseil fondé sur une analyse objective du marché, étant ainsi tenu d'analyser un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le contrat qui serait adapté à vos besoins.

• Intermédiaire en opération de banque et en services de paiements (IOBSP)

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

Catégorie d'intermédiaire : Courtier.

Le courtier en opération de banque et en services de paiement exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement, et il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou un établissement de paiement.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) Adresses courriers : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

• Transactions sur immeubles et fonds de commerce

Activité (régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée) encadrée par le Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI) et la DGCCRF.

Votre conseiller détient une carte professionnelle immobilière « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » CPI69012018000028524 délivrée par la CCI Lyon métropole Saint-Etienne Roanne. Il ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

CONSEIL NON INDEPENDANT :

Le service de conseil en investissement est fourni à titre « non-indépendant » au sens de la réglementation de l'article 325-5 du RGAMF, autorisant votre conseiller à percevoir les incitations mentionnées ci-après et à procéder à une évaluation des actifs non soumise aux conditions de taille et de diversification exigées par la réglementation au titre des conseils « indépendants ».

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Elles sont souscrites auprès de Zurich insurance plc n° 7400026945 pour un montant maximum de 2.500.000 €

	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	1 000 000 € par sinistre et par année d'Assurance	2 500 000 € par sinistre et par année d'Assurance	2 000 000 € par sinistre et par année d'Assurance	1 000 000 € par sinistre et par année d'Assurance
MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	N/A	115 000 € par année d'assurance	115 000 € par année d'assurance	110 000 € par année d'assurance

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

RELATIONS COMMERCIALES :

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements suivants (plus de 10% du CA):

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
ANJALYS	IMMOBILIER	MANDAT NON EXCLUSIF	COMMISSIONS
LES SENIORIALES	IMMOBILIER	MANDAT NON EXCLUSIF	COMMISSIONS
KAUFMAN & BROAD	IMMOBILIER	MANDAT NON EXCLUSIF	COMMISSIONS

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord sera communiqué sur simple demande

Le cabinet SLCP ne détient aucune participation au capital de ses partenaires/promoteurs/compagnies

NOS PRESTATIONS

En conformité avec la directive européenne dite MIFID2 (2014/65/UE) transposée en droit français et qui sera applicable à compter du 3 janvier 2017, voici le détail de notre offre de services visant à « améliorer la visibilité et la qualité du service rendu » :

Le cabinet SLCP après une analyse patrimoniale de son client, procède à un conseil en investissement financier, d'assurance et ou immobilier pour des clients particuliers et entreprises

- ▣ Conseil en investissement financier
- ▣ Conseil en gestion de patrimoine
- ▣ Courtier en assurance
- ▣ Conseil en immobilier
- ▣ Courtier en Opérations de Banque et de Services de Paiements

RÉMUNERATION ET INCITATIONS :

Vous êtes informés que pour tout acte d'intermédiation, votre conseiller perçoit de la part de tiers des rémunérations et avantages (« incitations ») dans le cadre de ses activités. Ces incitations sont versées par les producteurs des produits financiers ou d'assurance que nous sommes susceptibles de vous recommander. Ces incitations ne nuisent pas à nos obligations d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle au mieux de vos intérêts et n'ont pas d'effet négatif sur la qualité de nos services, en effet la perception de ces rémunérations est soumise au respect de certaines conditions réglementaires que nous nous engageons à respecter.

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné notamment une fois que les supports auront été choisis. Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation sur des produits financiers, nous pourrions recevoir en notre qualité de Conseil en Gestion de Patrimoine, en sus des frais de souscription non acquis aux OPC, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPC obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le Client pourra obtenir des informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte. Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux forfaitaire de 200€ HT (240 € TTC) ou sur la base d'un taux horaire de 120€ HT (144 € TTC)

Les missions complexes font l'objet d'un devis plus détaillé avec le nombre d'heures.

➤ APPROCHE PERSONNALISEE :

Exemple de prestations personnalisées :

▣ Mission de suivi annuel personnalisé :

Reporting de l'évolution de l'ensemble de vos placements financiers de manière trimestrielle ou semestrielle.
Actualisation de votre situation personnelle par un nombre défini de rendez-vous annuel.
Pour vous faciliter le suivi de vos placements et vous accompagner dans le temps sur l'évolution de votre patrimoine.

▣ Facturation d'honoraires pour le suivi annuel :

Les suivis sont facturés au forfait ou au temps passé selon leur complexité.
Le montant horaire des honoraires est de 200 € HT (240 € TTC).
Un exemple de forfait : 350 € HT (420 € TTC) pour le reporting semestriel de vos investissements financiers avec 1 rendez-vous physique annuel, ou 700 € HT (840 € TTC) pour un reporting trimestriel avec 2 rendez-vous physiques annuels.

La mise en place de projets immobiliers s'effectue sous forme de commission (entre 3 et 9%) versée par le promoteur directement au conseiller en gestion de patrimoine et sous forme d'honoraires lorsque la commission versée par le promoteur est inférieure à 6% et que le bien immobilier est inférieur à 220 000 €. Le montant de ces honoraires n'étant jamais supérieur à 2% HT.

"Lorsque la prestation concerne le Courtage (COBSP) : la rémunération est fixée par le mandat de courtage en intermédiation bancaire et en services de paiement (de 0 à 1,5% du montant emprunté). Elle est définie selon deux modes : 1) Rémunération par l'établissement bancaire et/ou 2) Rémunération par le client"

Nous vous rappelons, qu'en application de l'article L 519-6 du code Monétaire et financier, « Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions ».

Nous vous informons que la souscription du contrat de crédit est susceptible d'avoir de sérieuses conséquences sur votre situation financière et sur vos biens placés le cas échéant en garantie. En cas d'impayés afférents au(x) crédit(s) sollicité(s) vous pourriez être redevable à l'égard de l'établissement de crédit du capital restant dû majoré d'intérêts de retard ainsi que d'une indemnité.

Toutes nos prestations font l'objet d'une lettre de mission préalable que vous signez et acceptez, précisant clairement l'objet et le montant de nos honoraires avant toute intervention

PRISE EN CHARGE DES ORDRES :

Votre conseiller vous informe qu'il est autorisé à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seules parts ou actions d'OPC à la suite du conseil qu'il vous aura prodigué. Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépouillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller. Une convention relative à l'activité de réception-transmission d'ordres sur parts ou actions d'OPC sera mise en place avec votre conseiller.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS :

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller. Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés. Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte à vos intérêts du client sera évité, votre conseiller vous en informera préalablement la réalisation de l'opération concernée.

MODE DE COMMUNICATION

Le cabinet SLCP s'engage dans le suivi des clients à travers le mode de communication qu'il soit par mail, courrier postal et bien sûr par entretien téléphonique. Les fréquences de communications varient de 1 à 5 fois par an selon les besoins des clients.

Par ailleurs, nous (gérants CIF) nous engageons à nous rendre physiquement au domicile de nos clients (ou à notre siège social de Lyon) en fonction des besoins rencontrés par nos clients

Les autres partenaires/fournisseurs envoient annuellement le reporting aux clients du cabinet SLCP

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS (ARTICLE 325-12-1 DU RGAMF ET INSTRUCTION AMF N° 2012-07 DU 13/07/2012-MAJ 24/04/2013)

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par voie postale : 39 Rue Rachais 69007 Lyon, par téléphone au 07.60.77.07.46, par e-mail : contact@slcpatrimoine.com.

SLCP s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai;

Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées;

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-me-diateurmode-d-emploi/Mode-de-saisine.html>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso

62 rue Tiquetonne - 75002 PARIS

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.

INFORMATIQUE ET LIBERTES ;

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsables au regard du cadre légal et/ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires qui nous sommes applicables en cette qualité, en particulier :

- (i) la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- (ii) le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018;
- (iii) toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par \$TITRE_CONSEILLER\$ \$PRENOM_CONSEILLER\$ \$NOM_CONSEILLER\$ en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par le gérant pour permettre l'analyse de votre dossier ; ces dernières sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches sont conservées pendant une durée minimum de 5 ans et maximum 10 ans à compter de la fin de la relation ;

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au slcp@slcpatrimoine.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez par voie téléphonique et gratuitement, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

Je (nous) soussigné(s) reconnais(sons) avoir pris connaissance du présent document lors de notre premier entretien (en deux exemplaires).

Fait en deux exemplaires à \$VILLE_CONTACT\$, le \$DATE_JOUR\$

LA SOCIETE : SLCP

NOM, PRENOM & SIGNATURE(S)

SIGNATURE